



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

Avis public à candidature pour la sélection d'entreprises artisanales et de petits métiers pour la création d'un district transfrontalier siculo-tunisien dans le cadre du projet DASF_ Artisans Sans Frontières, Programme ENPI ITALIE- TUNISIE- CUP G26G14000060009

Article.1 – Avant- propos:

L'UNION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE L'ARIANA est partenaire dans le projet DASF « Artisans sans Frontières », cofinancé par l'Union Européenne à travers le Programme de Coopération Transfrontalière Italie Tunisie 2007-2013 relevant de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP).

Ce partenariat est établi entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord –Est Bizerte, l'ONAT et l'UTICA Ariana du côté tunisien et la CNA Raguse en tant que chef de file du projet, CNA Trapani et CNA Agrigente du côté Italien.

Le projet « DASF » a comme objectif la création d'un district artisanal transnational qui représente un canal de communication et un pont de liaison permanent entre les entreprises artisanales tunisiennes et siciliennes visant, d'une part l'augmentation et la désaisonnalisation des flux touristiques, et d'autre part la valorisation et la croissance de la compétitivité des entreprises artisanales et de petits métiers locales.

A travers l'identification et la mise en réseau des entreprises artisanales d'excellence des territoires impliqués, seront définies des parcours capables de relier l'activité touristique aux productions et à la commercialisation des produits artisanaux et de petits métiers d'excellence. Dans ce contexte, sera créée une communauté de pratiques permanente capable de maintenir les informations mises à jour sur les parcours et les produits objet de l'initiative, de renforcer les chaînes de production et de liaison au sein de la filière artisanale et des petits métiers et d'établir des liens concrets et durables avec la filière du tourisme.

Le réseau d'entreprises ainsi créé pourra construire des chaînes d'approvisionnement, des collaborations stratégiques, des synergies promotionnelles et productives et des packages touristiques intégrés aux activités productives des entreprises impliquées.

Article.2 –OBJET

L'objet de cet appel public à candidature est la sélection d'entreprises artisanales et de petits métiers du Gouvernorat de L'ARIANA et ce, pour la création d'un district transfrontalier siculo-tunisien (le district sera composé des provinces siciliennes de Raguse, d'Agrigente et de Trapani et des Gouvernorats tunisiens de Bizerte, de Manouba, d'Ariana et de Nabeul)

Le présent avis définit :

- 1- Les parties éligibles
- 2- Le dossier de candidature
- 3- Les termes et les modalités de dépôt des dossiers de candidatures

- 4- Le barème de Sélection et de classement des candidatures
- 5- Les activités du district et adhésion

Article. 3 – Les parties éligibles

Sont éligibles les entreprises artisanales et de petits métiers et les groupements d'entreprises opérant dans les secteurs : Tissage – Habillement - Cuir et chaussures – Bois-Fibres végétales - Orfèvrerie et argenterie - Métaux - Argile et pierre - Verre - Bâtiment - Hôtellerie – Restauration - Maisons d'Hôtes - Installation (climatisation, énergie renouvelable-plomberie et gaz, électricité) - Bien-être et santé - Entretien et réparation auto - Communication, Marketing, Publicité - Services liés au tourisme - Agences de voyage - Agences de location de voitures - Guides touristiques - Métiers divers.

Article 4 : Le dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

a-personnes physiques :

- CIN
- Patente
- Registre de commerce (- 3 mois)
- Historique CNSS
- Dernière quittance annuelle des impôts

b-sociétés

- Patente
- Registre de commerce (- 3 mois)
- Historique CNSS
- Dernière quittance annuelle des impôts

c-groupements artisanaux

- Statut
- Patente
- Registre de commerce (- 3 mois)
- Historique CNSS
- Dernière quittance annuelle des impôts

Art. 5- Les termes et les modalités de dépôt des dossiers de candidatures

La demande de candidature dûment remplie (Annexe1), signée par le représentant légal (et cachetée pour les sociétés) accompagnée par la fiche technique (Annexe2) doit parvenir obligatoirement par voie postale ou remise directement au bureau d'ordre de L'UTICA ARIANA au plus tard le15/12/2015..... jusqu'à 17h00 (le cachet du bureau d'ordre de L'UTICA ARIANA ou de la poste faisant foi) à l'adresse 23 ,AVENUE TAIEB M'HIRI -ARIANA 2080.

*L'enveloppe scellée et libellée au nom de L'UNION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE L'ARIANA– doit porter la mention « **NE PAS OUVRIR, Projet DASf – AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE pour la sélection d'entreprises artisanales et de petits métiers** »,*

Les entreprises intéressées par le présent avis peuvent retirer le dossier de candidature auprès du bureau d'ordre de L'UTICA ARIANA SISE 23 avenue Taieb M'hiri ARIANA ou le télécharger à partir du site web : www.utica.org.tn - à compter du ..08DECEMBRE 2015. Toute demande parvenue après la date limite ou non conforme aux exigences de cet avis public sera rejetée.

L'UTICA ARIANA se réserve le droit de prolonger la date limite dans le cas où le nombre minimum d'entreprises réservé au Gouvernorat de L'ARIANA permettant la constitution du district n'est pas atteint.

Art.6 – Le barème de Sélection et de classement des candidatures

		Points
1	structure organisationnelle	
a	Personne physique	1
b	Société	5
c	Groupement artisanal	5
2	La moyenne des Chiffres d'affaires des 2 années 2013 et 2014	
a	< 10 000 DT	1
b	Entre 10 000 et 100 000 DT	5
c	> 100 000 DT	10
3	La moyenne du nombre d'employés déclarés conformément à la législation en vigueur des 2 années 2013 et 2014	
a	< 5	1
b	Entre 5 e 10	5
c	> 10	10
4	La moyenne du % du chiffre d'affaires à l'export des 2 années 2013 et 2014	
a	< 10%	1
b	Entre 10 e 20%	5
c	> 20 %	10
5	Expérience justifiée à l'international (Responsable export, expert en marketing international, etc)	5
6	Maitrise d'une deuxième langue	5
7	Site web	10 + 5
8	Certification qualité et/ou produit reconnu à l'échelle internationale	5 + 5
9	Entreprise ou groupe d'entreprises employant une majorité féminine.	5
10	Entreprise ou groupe d'entreprises employant une majorité de jeunes. (<35 ans)	5
11	Adhésion à L'UTICA REGIONALE DE L'ARIANA	5
12	Expérience professionnelle de l'entreprise	
a	<5 ans	1
b	Entre 5 et 10 ans	5
c	>10 ans	10
13	Participation à des manifestations internationales	5

En cas d'égalité de score, la candidature retenue est celle ayant le plus grand Chiffre d'affaires pour l'année 2014.

Article.7- Activités du district et adhésion

Les entreprises sélectionnées, définiront d'un commun accord les règles, les principes, le statut et la forme juridique du district. Une fois le district est juridiquement constitué, l'assemblée de ses membres élira un Président et un Comité directeur, qui seront chargés de la gestion des activités du district et de l'élaboration des axes de développement.

Le district ainsi constitué poursuivra ses activités après la fin du projet « DASF » et sera doté d'un plan de développement approuvé par l'assemblée pour un mandat généralement de 3 ans ainsi que d'un document de planification fixant les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi.

Le projet DASF met à la disposition du district constitué une plateforme électronique et télématique pour assurer une liaison permanente avec des fonctions de vitrine et de plateforme commerciale. Grâce à l'accès à cette plateforme, il sera possible de communiquer de façon permanente au sein du réseau du district, mais aussi de l'extérieur, en utilisant des canaux de communication innovants et polyvalents capables d'atteindre des internautes de tous les pays du monde. La plateforme est également conçue pour être la vitrine du district et des entreprises concernées ainsi que pour la mise en œuvre de l'e-commerce du district.

Chaque entreprise sélectionnée devra participer aux assemblées du district.

L'adhésion au district est gratuite. Les frais de constitution de l'entité juridique du district seront partagés entre les 40 entreprises concernées (tunisiennes et italiennes).

Date: 7 ~~December~~ 2015

Nom & Prénom :

Mohamed Moucf. Ben Jaouad

Signature et cachet:

